Si vous avez des questions, commentaires ou plaintes à formuler à propos des opérations de Granule 777, vous êtes priés de communiquer avec le Responsable de la planification aux coordonnées indiquées ci-dessous :

Denis Chiasson
Responsable du programme SBP
Granule 777 Inc.
C.P. 248, KM 346, Route 113, Chapais, Qc
Canada
G0W 1H0
Tél: 418.745.2545, poste 4238
Courriel: denis.chiasson@ebarrette.com

Toute plainte transmise à Granule 777 sera traitée de la façon suivante :

- Un avis de réception et/ou une réponse initiale sera transmise au plaignant dans un délai maximal de 10 jours.

- Si la plainte est jugée fondée, des actions correctives seront élaborées et mises en œuvre dans un délai de deux (2) mois suivant sa réception.

- Si la plainte est jugée infondée, l'entreprise en informera le plaignant par écrit en lui expliquant pourquoi elle arrive à de telles conclusions, tout en lui offrant la possibilité de fournir de nouvelles informations.

- Toute plainte substantielle sera transmise au secrétariat du SBP au plus tard trente (30) jours suivant son analyse.

- Lorsqu'il est jugé que les actions correctives ont été efficaces et ont permis de résoudre la plainte adéquatement, le plaignant et le secrétariat du SBP en seront informés.

- Le commentaire ou la plainte sera enregistré dans un registre afin d'en assurer le suivi et toute la documentation en lien sera conservée pour une période minimum de 5 ans.

- Granule 777 s'engage à réviser cette procédure de plainte à tous les 5 ans et à la modifier au besoin pour en assurer la pertinence et l'efficacité.